

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16	16	11

Date de la convocation 01/09/2022

Date d'affichage 01/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq Septembre, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GELLOZ Bernard, Maire**.

**Présents** : GELLOZ Bernard, GRELLIER Jean-Marc, CAROLI Nadine, PAPIN Christophe, PEIGNELIN Cécile, VOYEZ Dominique, TERRIER Robert, CHAVANNE Claire, FRANCOZ Gisèle, FRANCOZ Thierry, GELLOZ Béatrice, GELLOZ Olivier, ABALZI Mélanie, GELLOZ Sarah, LACOSTE Sylvaine, BONVALLET Soizic

**Absents Excusés** : DELOCHE Serge, MINNE Laura, LOOS Christian

**Madame CAROLI Nadine est nommée secrétaire de séance.**

---

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 Juin 2022

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Avis sur la révision allégée n° 1 du PLUI
- 2) Compromis vente Cure
- 3) Convention service mutualisé Relai Petite Enfance
- 4) Convention ACEJ / Mise à disposition animateur
- 5) Coupe de bois 2023
- 6) Installation stores à l'école primaire
- 7) Dématérialisation du mode de publicité des actes

**Objet de la délibération n° 1 :**  
**AVIS P.L.U.I. GRAND LAC (ex CALB)**  
**Arrêt révision allégée n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification, en date du 07 Juin 2022, du dossier complet du projet de révision allégée n° 1 du PLUi GRAND LAC (ex territoire CALB), réceptionné le 09 Juin 2022, sur lequel, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis, dans les trois mois qui suivent l'arrêt du projet, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que cette révision allégée est principalement nécessaire afin de faire évoluer le règlement graphique de certaines communes de GRAND LAC et leur permettre des travaux structurants pour l'alimentation en eau potable ou la réalisation d'équipements publics.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour et 1 abstention (FRANCOZ Thierry) :**

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ex CALB)

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la révision en cours actuellement, mais de celle déjà approuvée par toutes les instances et portant sur les 5 points suivants :

- 1) Faire évoluer le règlement graphique en ajustant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune d'Aix-les-Bains pour permettre des travaux structurant pour l'alimentation en eau potable.
- 2) Modifier le règlement graphique et l'OAP E11 (Les Saules) sur la commune de Drumettaz pour l'adapter au contexte environnant, prendre en compte la réalité de terrain en lien avec les alignements boisés et permettre la réalisation de l'urbanisation de cette zone.
- 3) Modifier le règlement graphique sur la commune de Pugny-Chatenod pour permettre la réalisation de places de stationnement publiques, actuellement en déficit à proximité immédiate des équipements scolaires et périscolaires existants, et en lien avec un projet lié à la petite enfance. Il s'agira de réduire la zone A au profit de la zone Uep.
- 4) Ajuster le règlement graphique en précisant le tracé d'un espace boisé classé sur la commune du Bourget-du-Lac à l'emplacement d'un bâtiment communal incendié.
- 5) Corriger le règlement graphique sur le périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales sur la commune d'Aix-les-Bains et traduire cette évolution dans le règlement écrit correspondant.

**Objet de la délibération n° 2 :**  
**VENTE DE LA CURE DE SAINT-OFFENGE-DESSUS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 Décembre 2021 confiant le mandat de vente de la cure de Saint-Offenge-Dessus à l'Immobilière du Parc, à LESCHERAINES (73).

Le bien était proposé à 300.000 €, dont 7.500 € à charge d'un propriétaire voisin qui rachète 50 m<sup>2</sup>.

Un acquéreur ayant signé une promesse de vente pour 292.500 €, il convient à présent de valider le compromis.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le compromis de vente.

- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et tout acte afférent à cette vente.

Monsieur le Maire présente le découpage du terrain :

- 1) alignement le long de la voirie Chemins de la Cure et des Crêts
- 2) création de places de parking
- 3) triangle de 50m<sup>2</sup> à vendre au riverain Mr CROTTIER.

Le terrain restant à vendre à l'acheteur de la Cure représente donc une surface de 1156m<sup>2</sup>.

Le Maire propose également une visite de ce bâtiment issu du petit patrimoine protégé, avant la signature définitive de l'acte de vente.

**Objet de la délibération n° 3 :**  
**CONVENTION SERVICE MUTUALISE RELAI PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la rédaction de la nouvelle convention liant la commune au service mutualisé Relai Petite Enfance de Grésy-sur-Aix (anciennement Relai des Assistantes Maternelles). Ce relai relève d'une réciproque volonté de répondre aux besoins des familles et des professionnels concernés, au titre de la politique petite enfance de chaque commune.

Cette convention est proposée au titre de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'une participation de chaque commune, proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles agréées sur son territoire, par rapport au total des communes concernées.

Elle est applicable à compter de sa date de signature et conclue pour une durée de 3 ans.

Cette convention permettra également d'intégrer la Commune de LA BIOLLE qui rejoint le territoire couvert par la Convention Territoriale Globale de la CAF pour la période 2022-2025.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le RPE de Grésy-sur-Aix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet de la délibération n° 4 :**  
**CONVENTION ACEJ**  
**MISE à DISPOSITION d'ANIMATEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le restaurant scolaire est très fréquenté, et qu'afin de pallier l'absence d'un agent, il convient de renforcer le personnel entre 11h30 et 13h15 durant la période scolaire.

Pour ce faire, il propose de faire appel à un partenaire qui gère par délégation la politique enfance-jeunesse : l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy-sur-Aix (ACEJ).

La présente convention précise les conditions de mise à disposition d'animateurs par l'ACEJ à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre la Commune et l'ACEJ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet de la délibération n° 5 :**  
**COUPE DE BOIS 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisa tion – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façon- né	UP	Contrat d' appro	Autre gré à gré			
16	IRR	598	17,1	2024	2023	2023				X			contrat	
29	TS	75	0,5	2023	2023	2023						x	délivrance	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mme FRANCOZ Gisèle, Mr FRANCOZ Thierry, Mr DELOCHE Serge.

#### **Ventes de bois aux particuliers**

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

---

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 16 et 29.**

Monsieur le Maire informe qu'il serait possible de visiter la forêt au printemps, avec l'agent ONF en charge de la Commune.

**Objet de la délibération n° 6 :**  
**INSTALLATION DE STORES à L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la rénovation énergétique des salles de classe côté Ouest.  
Les fenêtres ayant été changées, il convient à présent de choisir les stores.

Après avoir étudié les différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- LD POSE, domiciliée à SAINT-OFFENGE (73), pour un montant total de 7.318,00 € HT.

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer le devis correspondant.

**Objet de la délibération n° 7 :**  
**REFORME DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**  
**PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS**

- Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires e décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

### **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Mr Jean-Marc GRELLIER, Premier Adjoint, est nommé Correspondant Incendie et Secours par arrêté du Maire. Il est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du Conseil Municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

### **RENTREE SCOLAIRE**

Mr le Maire informe que 131 enfants sont scolarisés à l'école de Saint-Offenge, répartis dans 6 classes. Il ajoute que les services périscolaires sont déjà très fréquentés : 100 enfants à la cantine les mardis et jeudis, 50 enfants à la garderie le jeudi soir.

### **FINANCES**

Mr le Maire informe que l'énergie va continuer à augmenter dont les pellets pour la chaufferie collective de 80 à 100 % et l'électricité de 35 %. Il indique que les salaires vont également augmenter de 5 % ; ce qui représente une hausse totale des coûts de fonctionnement de 35.000 €.

Mr le Maire annonce que vu les diverses augmentations, l'équilibre du budget pourrait être remis en cause et pourrait amener à une possible augmentation des impôts en 2023.

Mme Sylvaine LACOSTE fait alors remarquer qu'il serait préférable de les augmenter de 1 % chaque année pour une meilleure acceptabilité. Mr Le Maire répond qu'il n'est pas favorable à ces petites augmentations qui peuvent dissimuler le problème et qui peuvent être ressenties comme des augmentations insincères ; il pense qu'il vaut mieux expliquer clairement les difficultés, définir les besoins en financement et augmenter si nécessaire les impôts pour y remédier, même si l'augmentation est forte. Ainsi, le contribuable comprendrait mieux la raison de cette augmentation et accepterait mieux la situation.

Mr Robert TERRIER prend la parole et pose la question de l'éclairage public et des illuminations de Noël, et pense qu'il faudrait réduire ces consommations. Mr le Maire répond que l'on va accélérer la mise en place de la coupure de l'éclairage nocturne.

### **SECHERESSE**

L'arrêté préfectoral plaçant la commune ainsi que la zone du Lac du Bourget et de l'Albanais en alerte renforcée sécheresse est toujours en vigueur.

## **FIBRE**

Le Chef-Lieu de Dessous et la Plesse sont d'ores et déjà raccordés à la fibre. Environ 40 logements sont concernés. Le reste de la commune sera raccordé début de l'année prochaine.

## **FRELONS**

Deux pièges à frelons ont été achetés par la Commune. En cas de suspicion de nids de frelons asiatiques, il convient de s'adresser à Mr Dominique VOYEZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint, et de le déclarer sur le site [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)

## **AFFOUAGE**

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en Mairie, en binôme, jusqu'à 30 Septembre. Le tarif pour l'année 2022 est de 50 € par affouagiste. Le Maire rappelle que pour bénéficier de l'affouage, il est nécessaire d'avoir un chauffage au bois et que l'inscription au profit d'une tierce personne est interdite.

# **INFORMATIONS GENERALES MAIRIE**

## **RECENSEMENT CITOYEN**

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Juillet – Août – Septembre 2006 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

## **DECLARATION DE RUCHERS**

La campagne annuelle de déclaration obligatoire de ruches a commencé. Elle est ouverte **depuis le 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2022.**

La déclaration se réalise en ligne via le site :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

ou si vous ne disposez pas d'internet par voie postale avec cette année un nouveau CERFA N°139995\*05 à envoyer à la nouvelle adresse indiquée sur le CERFA.

**La séance est levée à 22h15.**

*Le Maire,*



*Le Secrétaire de séance,*

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, positioned to the right of the stamp.

**Mairie**

25 route Sainte-Euphémie - 73100 Saint-Offenge  
Tél. 04 79 54 91 71 - [mairie.saintoffenge@orange.fr](mailto:mairie.saintoffenge@orange.fr)  
[www.mairie-stoffenge.fr](http://www.mairie-stoffenge.fr)